



**RÈGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT
DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Écoles de musique et de danse des Deux Rives**

Entre M. ou Mme

Adresse

Adresse mail : ; bénéficiaire, ci-après dénommé le redevable,

Et la Communauté de Communes des Deux Rives, représentée par son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les usagers de l'école de musique ou de l'école de danse de la Communauté de Communes des Deux Rives peuvent notamment régler leur facture par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – ADHÉSION ET FACTURATION

Pour la mise en place du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande avant le 31 octobre de l'année scolaire par mail à l'adresse suivante : secretariat-pole-culturel@cc-deuxrives.fr ou auprès du secrétariat de l'école de Musique et de Danse (Espace culturel Gipoulou – Place Pé de Gleyze – 82400 Valence d'Agen).

Le redevable reçoit une facture trimestrielle indiquant la date de prélèvement.

La demande de prélèvement automatique devra être accompagnée du présent règlement signé, d'un mandat de prélèvement et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

3 – CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le secrétariat de l'école de musique et de danse.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du secrétariat de l'école de musique et de danse, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'école de musique ou de l'école de danse de la Communauté de Communes des Deux Rives **est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante** si le redevable ou ses enfants fréquentent le service.

5 – PRÉLÈVEMENTS IMPAYÉS

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Valence d'Agén.

7 – FIN DE CONTRAT

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le secrétariat de l'école de Musique et de Danse de la Communauté de Communes des Deux Rives par lettre simple ou e-mail 30 jours avant la prochaine émission de facture

8 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat de l'école de Musique et de Danse de la Communauté de Communes des Deux Rives :

Téléphone : 05 63 29 12 03

Email : secretariat-pole-culturel@cc-deuxrives.fr

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes des Deux Rives.
La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

Fait à VALENCE D'AGEN, le.....

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives, Le Président : Jean-Michel BAYLET	Le redevable :
---	--